



COMPTE RENDU
A LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2021, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de DÉCEMBRE, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

Etaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, BUSTON, DAUZON, CARRÉ, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY
et MMES GARCIA, ORY, HUET, LEFEUVRE, PICARD, PLOQUIN, COTTINEAU

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour, et le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17/11/2021 ont été transmis par écrit aux élus le 10/12/2021.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/12/2021.

Excusé :

Représentées : Alexandra PICARD donne pouvoir à Gabriel BUSTON. Brigitte GARCIA donne pouvoir à Sébastien BERGER. Jeannine HUET donne pouvoir à Sophie ORY.

Absent :

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera M. Thierry CHERRIÈRE conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) DCM n°2021-87 - Approbation du compte-rendu du 17/11/2021

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier Conseil Municipal du 17 novembre 2021 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. (*Cf. annexe 1*)
Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

3) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-18 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
Vu les délibérations n° 2020-40 et n°2020-41 complémentaires à la DCM n°2020-18 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu les arrêtés n° 2020-24, 2020-25, 2020-26 et 2020-27 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Commande publique et urbanisme :

N°	Date de signature	Signataire	Objet/ Domaine	Observations	Fournisseurs	Montant TTC
2021-136	17/11/21	GB	Commande Publique	Conception plan communal	GRAPHICOM	2 267.91 €

2021-137	22/11/21	SB	Commande Publique	Rénovation mairie-Lot 1-Gros œuvre	ROIFFE MACONNERIE	55 758.00 €
2021-138	22/11/21	SB	Commande Publique	Rénovation mairie-Lot 2-Charpente escalier	LA CHARPENTE THOUARSAISE	12 110.26 €
2021-139	22/11/21	SB	Commande Publique	Rénovation mairie-Lot 3-Menuiseries extérieures	DUBOIS MENUISERIE	18 717.90 €
2021-140	22/11/21	SB	Commande Publique	Rénovation mairie-Lot 4-Menuiseries intérieures	DUBOIS MENUISERIE	14 570.05 €
2021-141	22/11/21	SB	Commande Publique	Rénovation mairie-Lot 5-Platrerie	VILEVAUDET	4 018.20 €
2021-142	22/11/21	SB	Commande Publique	Rénovation mairie-Lot 6-Faux plafonds	VILEVAUDET	8 452.80 €
2021-143	22/11/21	SB	Commande Publique	Rénovation mairie-Lot 7-Carrelage	ROIFFE MACONNERIE	10 782.00 €
2021-144	22/11/21	SB	Commande Publique	Rénovation mairie-Lot 8-Peinture revêtements de sol	CHAUVAT	29 976.02 €
2021-145	22/11/21	SB	Commande Publique	Rénovation mairie-Lot 9-Désamiantage	FP ENVIRONNEMENT	7 917.71 €
2021-146	22/11/21	SB	Commande Publique	Rénovation mairie-Lot 10-Chauffage ventilation plomberie sanitaires	DMS SYSTEM	65 467.92 €
2021-147	22/11/21	SB	Commande Publique	Rénovation mairie-Lot 11-Electricité courants forts courants faibles	ACEGIR	54 828.73 €
2021-148	22/11/21	SB	Commande Publique	Contrat de maintenance-Cantine matériel chaud	GROUPE BENARD SAS	730.80 €
2021-149	22/11/21	SB	Commande Publique	Contrat de maintenance-Cantine matériel froid	GROUPE BENARD SAS	522.00 €
2021-150	22/11/21	SB	Commande Publique	Connexion internet inclus box et IP fixe	CONNECT SERVICES	36.00 €/ mois
2021-151	24/11/21	GB	Commande Publique	Pan panneau extérieur	GRAPHICOM	633.60 €
2021-152	24/11/21	SB	Commande Publique	Tornade-Remplacement fenêtre supplémentaire local Com'une image et 4 stores pour fenêtres mairie	DUJARDIN	2 495.81 €
2021-153	24/11/21	SB	Commande Publique	Tornade-Changement antenne logement 13, rue de la Treille	Paul BAILLOU	329.50 €
2021-154	25/11/21	ED	Commande Publique	Fournitures ST	WURTH	298.46 €
2021-155	25/11/21	ED	Commande Publique	Fournitures ST	WURTH	305.36 €
2021-156	25/11/21	SB	Commande Publique	Tornade-Remplacement carte de puissance, modification programme du carrefour de feux	CITEOS	990.00 €
2021-157	03/12/21	GB	Commande Publique	Hydrocurage et inspection télévisuelle wc boulangerie	OSIS	566.76 €
2021-158	08/12/21	SB	Commande Publique	Certiphyto V2 Julien GAUTIER	CHAMBRE D'AGRICULTURE	225.00 €

2021-159	10/12/21	BG	Commande Publique	Assurance camion	AREAS	853.41 €
2021-160	15/12/21	ED	Commande Publique	Vêtements de travail ST	PROTECTHOMS	338.12 €
2021-161	15/12/21	ED	Commande Publique	Adhésif camion	JMC Communication	79.20 €
2021-162	08/11/21	SB	Urbanisme	Renonciation DPU d'un bien sis "Chevrette" - Parcelle cadastrée B 931	Me DESPINS-PICARD	
2021-163	13/12/21	SB	Urbanisme	Renonciation DPU d'un bien sis "Le Moulin Neuf" - Parcelle cadastrée G 1860	Me DESPINS-PICARD	
2021-164	18/12/21	SB	Urbanisme	Renonciation DPU d'un bien sis "Le Port Guyet- Parcelle cadastrée G 1833	Me ZENNER	

Décisions :

N° des décisions inscrites au registre des délibérations	Date de signature	Signataire	Motif	Entités	Montant TTC
2021-13	17/11/2021	BG	Achat concession cimetière K006	MOREAU Odile et Yves	770,00 €
2021-14	02/12/2021	ED	Bail à ferme GAEC LA MAILLÉE	BEAUJON Anthony	93,00 € l'ha
2021-15	09/12/2021	SB	Remboursement caution local commercial de la boulangerie	LA DORELISE	398,00 €

4) DÉLIBÉRATION

FINANCES

4.1) DCM n°2021-88 – Frais de représentation

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux modifiée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et l'ordonnance n°2003-121v du 18 décembre 2003,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-19, relatif à l'attribution au Maire d'indemnités de frais de représentation,

Considérant qu'il convient d'instituer une dotation permettant soit la prise en charge directe des frais par la commune, soit le remboursement des dépenses de représentation exposées par le Maire et dûment justifiées. Cette dotation est fixée à 600€ par an.

Les indemnités pour frais de représentation s'imputent au compte 6536 – « Frais de représentation du Maire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- DE FIXER la dotation pour frais de représentation du Maire à 600 € par an.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte y afférent.

4.2) DCM n°2021-89 – Virements de crédits n°9 – BUDGET PRINCIPAL (Tornade-Ajustements de crédits liés à une dépense)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour effectuer le règlement d'un écran extérieur, il y a lieu pour émettre le mandat dont la dépense n'était pas prévue au Budget prévisionnel de l'exercice, d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	Diminution de crédits en recettes de fonctionnement		Augmentation des crédits en dépenses d'investissement	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	023	20 560,00	021	20 560,00
	7788	20 560,00	2152	20 560,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

4.3) DCM n°2021-90 – Virements de crédits n°10 – BUDGET PRINCIPAL (Tornade-Ajustements de crédits liés à une dépense)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la tornade survenue sur la commune le 19 juin 2021, l'assurance AREAS verse 5 000,00 € pour l'achat d'un écran à titre exceptionnel pour faciliter la communication envers les administrés. Afin d'effectuer cette dépense qui n'était pas prévue au budget prévisionnel de l'exercice, il y a lieu d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	Augmentation de crédits en recettes d'investissement		Augmentation des crédits en dépenses d'investissement	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	1328	5 000,00	2152	5 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

4.4) DCM n°2021-91 – Bail boulangerie

Dans le cadre du changement de boulanger, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de consentir une gratuité de loyer pour le début de la nouvelle activité soit du 29 septembre 2021 (date de cession du fonds de commerce) au 12 octobre 2021 (date d'ouverture, suite aux travaux d'aménagement au profit de la SARL SYLVAIN ET CYNTHIA.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE DE CONSENTIR** une gratuité de loyer pour le début de la nouvelle activité soit du 29 septembre 2021 (date de cession du fonds de commerce) au 12 octobre 2021 suite aux travaux d'aménagement au profit de la SARL SYLVAIN ET CYNTHIA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférant.

RESSOURCES HUMAINES

4.5) DCM n°2021-92 – Délibération fixant l'organisation du temps de travail

Le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- ➔ la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- ➔ la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ➔ aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ➔ l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ➔ les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- ➔ le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- ➔ les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur

au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Détermination des cycles de travail dans la collectivité

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

- Service administratif : cycle hebdomadaire :
 - o 30h par semaine sur 4 jours
 - o 31h par semaine sur 4 jours
 - o 35h par semaine sur 4,5 jours
- Service scolaire et entretien : temps annualisé
- Service cantine : temps annualisé
- Service technique :
 - o 1^{er} cycle du 01/04 au 30/09 : 40h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 15 jours de RTT par an.
 - o 2^{ème} cycle du 01/10 au 31/03 : 35h par semaine sur 5 jours.Les jours de RTT seront obligatoirement pris à raison de 5 pendant le 1^{er} cycle et les 10 autres avant le terme du 2^{ème} cycle.

Fixation de la journée de solidarité

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Le dispositif suivant est retenu :

- o toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (comme la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ...).

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

DÉCIDE

Article 1 : DE FIXER l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus.

4.6) DCM n°2021-93 – CAVITÉS 37 : Adhésion de la commune de Saint Antoine du Rocher

Monsieur Le Maire expose,

La commune de SAINT ANTOINE DU ROCHER a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Le Conseil syndical s'est prononcé en faveur de cette adhésion par une délibération en date du 20 octobre 2021.

Vu les articles L5210-1 et suivant du code général des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes doivent être consultées sur les adhésions,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ÉMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de SAINT ANTOINE DU ROCHER.

5) Dates à retenir :

- Mardi 21 décembre 2021 à 10h à la Mairie : réunion de chantier des travaux de rénovation de la Mairie
- Lundi 3 janvier 2022 à 14h30 à l'ancienne garderie : ADAC, Clément PILLETTE, architecte (présentation de son analyse sur la SDF)
- Mardi 11 janvier 2022 à 10h à la Mairie : réunion de chantier des travaux de rénovation de la Mairie
- Mardi 11 janvier 2022 : visite du Sénat

6) Questions diverses à ajouter et tour de table

M. le Maire demande aux élus, s'ils sont d'accord que soit ajouter à l'ordre du jour le point sur les autorisations de dépenses 2021 ?

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents que cette question soit mise à l'ordre du jour.

4.7) DCM n°2021-94 – Autorisation de dépenses 2022

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire propose ainsi, à l'assemblée de l'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022 COMMUNE, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux indications ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022 COMMUNE, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux indications ci-dessous :

- o Budget Commune :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 579 432,71€, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette), ni les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 73 695,00€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Opération	Chapitre	Article budgétaire	Crédits 2021	Décisions modificatives	Autorisation 2022
347	21	2111	2 610,00	9 244,36	2 900,00
357	23	2313	330 260,00		20 000,00
358	21	2152	18 350,00	21 012,41	9 500,00
361	21	21534	2 500,00		625,00
362	21	21318	11 000,94		2 750,00
		2132	29 070,00		7 200,00
364	21	2111	14,00	2 871,00	720,00
366	23	2313	152 500,00		30 000,00
Total			546 304,94	33 127,77	73 695,00

M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour et un tour de table est effectué.

Bertrand LOBRY :

- Compte rendu de la réunion de l'association SEPANT (Société d'études, de protection et d'aménagement de la nature en Touraine) qui a eu lieu le 02/12/2021 à Tours dont le thème était Objectif climat 2030 afin d'accompagner les collectivités dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique.

Suite à la réalité du changement climatique, la fréquence des aléas naturels ne cesse d'augmenter. Aussi, ce nouvel état nécessite une adaptation des modes de vie avec une prise de conscience immédiate et une réflexion commune pour la mise en place d'actions collectives face à la rareté croissante de la ressource en eau.

Le réseau FNE (France Nature Environnement) Centre- Val de Loire se propose d'accompagner les territoires dans leur stratégie d'adaptation.

Les raisons des objectifs de cette opération sont les suivantes :

- o Sensibiliser les acteurs à l'échelle communale, aux enjeux actuels et diffuser une culture de l'adaptation
- o Préserver la ressource en eau, via notamment la dés imperméabilisation des sols, les économies d'eau et le rôle régulateur et épurateur des plantes et des sols
- o Prendre en compte les enjeux liés aux évolutions climatiques dans la planification à court, moyen et long termes

- Faciliter les changements de pratique et s'intégrer dans une logique de réduction des gaz à effet de serre

La FNE propose :

- Un état des lieux du territoire
- L'établissement d'un plan d'adaptation.
- Animations territoriales, formations des agents communaux, interventions pédagogiques, chantiers participatifs auprès de la population.

Une rencontre pourra se faire en cours d'année afin de discuter cet objectif climat 2030.

- SMBAA :

- Réunion le 14/01/2022 à 15h à la SDF de Bourgueil relative à la commission géographique pour présenter les actions 2021 et les projets 2022.

Jean-Michel PELGER :

- Citoyens vigilants :

La mise à jour de citoyens vigilants peut-elle être effectuée ?

Une réunion avec la gendarmerie peut-elle être mise en place ?

- Rue du Vieux Chêne :

- Pas d'illuminations de Noël dans cette rue :
 - L'é étroitesse de cette voie ne permet pas l'installation d'illuminations traditionnelles.
 - Le point est à l'étude.

- SIEIL :

- Recensement des armoires électriques en cours.

7) Rappel de la date de la prochaine réunion

Conseil Municipal :

- M. le Maire informe que la date du prochain Conseil Municipal est fixée au **mercredi 19 janvier 2022** à 18h30 dans la salle de l'ancienne garderie

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 10.

Le Maire,
Sébastien BERGER



